

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 3 décembre 2018 à 18h30**

L'an deux mille dix-huit, le 3 décembre, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE / Alain BŒUF / Pascal ROYER / Ludovic SIMON // Jean François ERRERA / Christophe PHARES

Mesdames Fabienne DELAFOSSE / Odette DESMONTS / Ghislaine RAPUZZI  
Marylène LOPEZ / Claudine KAUFFMANN

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Mr Jérémy ANGELI pouvoir à Mr Jean François FOURCADE

Absente excusée :

Madame Carinne CAMALY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35

Secrétaire de séance : Madame Marylène LOPEZ

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2018**

Monsieur le Maire reprend les délibérations adoptées lors de cette séance.

Monsieur Jean François ERRERA trouve qu'il manque le débat échangé sur les points de collecte sur les déchets ménagers. C'est pour cela qu'il avait voté contre.

Le compte rendu sera repris par écrit avec Mr Jean François ERRERA.

Adopté sous couvert de l'accord des rectifications

**N°2018 – 63 : Budget communal 2018 - Décision modificative n°2 –**

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux finances expose :

Suite au rachat des emprunts, il est nécessaire de réajuster les crédits d'investissement.

Le trésorier a demandé de réajuster les crédits en immobilisations corporelles.

Enfin, il faut inscrire le reversement d'une recette de 290,00 € au budget du CCAS.

Un projet de décision modificative N°2 du budget communal 2018 est proposé à l'assemblée délibérante.

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de Fonctionnement	290,00 €	290,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	9 283,01 €	38 886,65 €	0,00 €	29 603,64 €
Total Général	29 603,64 €		29 603,64 €	

Adopté à l'unanimité

**N°2018 – 64 : Budget eau et assainissement 2018 - Décision modificative n°1 –**

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux finances expose :  
 Suite au rachat des emprunts, il est nécessaire de réajuster les crédits d'investissement.  
 Un projet de décision modificative N°1 du budget eau et assainissement 2018 est proposé à l'assemblée délibérante.

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1641 : Emprunts	0.00 €	2 139.48 €	0.00 €	0.00 €
D 23 : Immobilisations en cours	2 139.48 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 139.48 €€</b>	<b>2 139.48 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Adopté à l'unanimité

**N°2018 – 65 : Assujettissement à la TVA du budget eau et assainissement**

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux finances expose :

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'assainissement des collectivités locales.

Les communes et groupements de communes de moins de 3000 habitants peuvent établir un budget unique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement si les deux conditions suivantes sont remplies :

- les deux services sont gérés selon un mode de gestion identique : gestion directe ou gestion déléguée ;
- ils sont soumis aux mêmes règles de TVA : assujettissement ou non-assujettissement pour les deux services.

Vu le contrat de délégation de service public signé avec société SUEZ pour un contrat de concession du service public d'assainissement d'une durée de 6 ans à compter du 1er avril 2017 pour la gestion de l'assainissement.

Vu la modification de la doctrine fiscale en matière d'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage, et de droit à déduction de la TVA.

Les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux alors qu'antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre. Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA.

La commune de La Celle doit opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1er janvier 2017 pour le budget eau et assainissement.

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration.

Adopté à l'unanimité

**N°2018 – 66 : Mise à disposition des biens au Symielecvar suite au transfert de la compétence « construction de réseaux d'éclairage public » au Symielecvar**

Monsieur le Maire demande à retirer cette délibération car la commune doit faire le relevé des mètres linéaires de ces réseaux. Cette démarche de relevé n'étant pas terminée, il faut donc reporter cette décision au prochain conseil.

Ce relevé permettra de calculer le coût de la géo référence de ce réseau

Délibération reportée au prochain conseil

**N°2018 – 67 : Délibération relative au transfert des contributions obligatoires aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var à la Communauté d'Agglomération Provence Verte en lieu et place des communes-membres et à l'approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte afférente**

Monsieur le Maire expose :

La contribution au SDIS est obligatoire pour toutes les communes.

La contribution pour la commune de La Celle est de :

22 803 € en 2015, 28 800 € en 2016 ; 34 797 € en 2017 et 41 148 € en 2018.

La Présidente de l'Agglomération a souhaité répondre de façon solidaire aux communes membres car ce budget est trop important sur les budgets communaux

En 2019, la commune de La Celle devrait payer 63 137 € au titre de sa contribution communale.

Le Conseil Communautaire a adopté cette compétence et va donc s'acquitter de cette contribution à la place des communes.

En contrepartie, la CLECT va se réunir et va calculer l'attribution de compensation 2019, elle serait de - 20 255 € pour la commune.

Monsieur le Maire remercie Madame la Présidente d'avoir pris cette décision afin de soulager les budgets communaux.

Monsieur Jean François ERRERA demande comment ces augmentations annuelles sont justifiées ?

Monsieur le Maire lui indique que le mode de calcul de la contribution a été modifié suite aux recours de certaines communes qui payaient une somme trop importante. Le Conseil d'Administration du SDIS a donc modifié ses critères de calcul, ce qui a engendré des hausses parfois importantes pour certaines communes du Var. Afin que cette hausse ne soit pas brutale, elle a été lissée sur 4 années.

Avec ce nouveau mode de calcul, ce sont d'autres communes qui ont décidé de déposer un recours au Tribunal Administratif. Au sein de l'Agglomération, elles sont au nombre de 12.

Monsieur Jean François ERRERA souhaite connaître les motifs invoqués par le SDIS pour justifier ses dépenses annuelles.

Monsieur le Maire répond que les dépenses sont celles effectuées pour payer les salaires, l'entretien et l'achat du matériel, la construction de nouvelles casernes.

Monsieur Jean François ERRERA s'interroge sur la capacité financière de l'Agglomération pour s'acquitter de la contribution du territoire.

Monsieur le Maire répond que cette dépense sera inscrite sur le budget de dépenses de l'agglomération, une partie de cette somme sera déduite de l'attribution de compensation des communes membres et elle va devoir prendre en charge sur son budget propre la somme de 800 000 €.

Arrivée de Monsieur Ludovic SIMON

Monsieur le Maire expose :

VU la délibération n° 2018- 266 du Conseil communautaire du 12 novembre 2018 approuvant le transfert des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes-membres et à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale peuvent contribuer au financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

CONSIDERANT que ce transfert de compétence facultative pour le financement du contingent SDIS en lieu et place des communes-membres démontre une très forte solidarité entre l'Agglomération et les communes-membres.

CONSIDERANT que l'Agglomération prendra à sa charge le montant des contributions au SDIS dues par ses communes-membres à compter de l'exercice 2019.

CONSIDERANT que ce transfert de charges fera l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

CONSIDERANT que ce transfert de compétence implique une mise en conformité des statuts de l'Agglomération.

CONSIDERANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour la Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

Le Conseil municipal de La Celle doit approuver :

- Le transfert de la compétence « Contribution obligatoire au fonctionnement du « SDIS du Var » à compter du 1er janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération de La Provence Verte.
- La modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 12 novembre 2018, tels qu'annexés.

Madame Claudine KAUFFMANN annonce qu'elle est contre ce principe de transfert de compétence mais au regard de l'aspect financier elle va voter pour ce transfert.

Adopté à l'unanimité

## **N° 2018 – 68 : Autorisation au Maire pour signer la convention de mise à disposition du logiciel REMOCRA avec le SDIS**

Monsieur Alain BŒUF, adjoint délégué à la sécurité expose :

Jusqu'en 1951, le corps des pompiers était communal. Puis le département a repris cette compétence incendie. C'est pour cela que les pompiers continuaient à vérifier les poteaux incendie.

Il a été décidé récemment d'arrêter la gestion des poteaux incendie des communes. La gestion de ces poteaux est centralisée dans une base de données dite REMOCRA.

Comme la commune reprend la gestion des poteaux, elle devra mettre à jour les données. Celles-ci seront utilisées par les pompiers. Ils pourront préconiser des travaux si nécessaire.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/01/004 du 8 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Var.

Le SDIS dispose d'un module de gestion des données « points d'eau d'incendie » de la plateforme collaborative départementale des risques REMOCRA.

La commune doit signer une convention de mise à disposition aux collectivités locales de l'outil de gestion des points d'eau d'incendie du logiciel REMOCRA du SDIS 83.

Monsieur Pascal Royer demande si ce sont les membres du CCFE qui vont vérifier les poteaux incendie.

Monsieur Alain BŒUF répond qu'un marché a été signé avec la SEERC pour effectuer cette mission de contrôle. Les services communaux doivent pour leur part, rentrer les données sur REMOCRA.

Les interventions de la SEERC sont facturées 35 € par poteau tous les 2 ans. Une intervention sur le poteau non conforme est facturée 50 €. Cela concerne 48 poteaux incendie.

Monsieur Jean François ERRERA a lu attentivement la convention et il apparaît que le SDIS ne garantit pas l'accès aux services de REMOCRA.

Monsieur Alain BŒUF répond que le logiciel peut tomber en panne, ce qui ne permet pas un accès garanti.

Madame Marylène LOPEZ demande si les poteaux de Recabelière font partie des 48 poteaux dénombrés.

Monsieur Alain BŒUF confirme que ce quartier dispose de deux poteaux mais ceux-ci ne sont pas aux normes. La commune travaille avec le capitaine LATIL pour revoir la défense incendie de ce quartier.

Adopté à l'unanimité

## **N° 2018 – 69 : Géo référencement des réseaux classés sensibles**

Monsieur le Maire expose :

Chaque maître d'ouvrage doit mettre en œuvre la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux précisée par le décret DT/DICT de 2012.

Parmi les obligations de la collectivité, figure le géo référencement des réseaux classés comme sensibles au sens du décret.

Pour la commune, il s'agit des réseaux d'éclairage public.

Afin d'éviter de réaliser des investigations complémentaires très coûteuses, lorsque des travaux d'autres maîtres d'ouvrages sont programmés sur la commune, il convient de lancer une campagne de géo référencement et de géodétection, de manière à relever les coordonnées en X-Y des câbles mais aussi le Z correspondant à la profondeur.

La commune avait répondu favorablement à l'enquête adressée par le Symielecvar qui souhaitait mutualiser, comme à son habitude, les communes concernées afin d'obtenir des prix intéressants.

Les marchés ayant été attribués, il convient désormais de confirmer la prestation auprès du Syndicat.

Dans la mesure, où la commune n'a pas transféré la compétence « maintenance éclairage public » au Symielecvar, il convient de missionner ce dernier via une convention de service qui précise les relations et les attendus entre les 2 structures.

Les statuts du Syndicat qui prévoit, à l'article 3.2.c, la possibilité pour ce dernier de réaliser des opérations de service pour les communes adhérentes.

Considérant l'obligation de la commune de réaliser les dits relevés et les prix très intéressants obtenus par le Symielecvar grâce à la mutualisation des communes adhérentes, la commune de La Celle souhaite confier la mission de relève des réseaux sensibles en classe de précision A au Symielecvar.

Pour cela, une convention de service va être établie entre la commune et le Symielecvar.

Pour Monsieur le Maire, si la commune avait disposé du positionnement des réseaux, cela aurait évité la casse de la conduite d'eau, 3 fois lors des travaux d'électrification entre Brignoles et l'Escarelle.

Monsieur Jean François ERRERA demande si la compétence maintenance est différente de la compétence construction : deux compétences différentes dont une que la commune n'a pas transféré ce soir.

Monsieur le Maire confirme.

Adopté à l'unanimité

#### **N° 2018 – 70 : Cession de la parcelle B n°2528, sise « Le clos des puits » à Mr et Mme HOURDEAUX**

Monsieur le Maire expose :

La commune souhaite vendre ce terrain depuis de nombreuses années.

Monsieur Ludovic SIMON demande des précisions sur la localisation de cette parcelle.

Une demande d'acquisition de la parcelle B 2528, sise « les fontaites », d'une superficie de 864 m<sup>2</sup>, a été présentée par Monsieur et Madame HOURDEAUX Sébastien.

Cette vente est fixée au prix ferme et définitif de 85 000 euros frais d'agence inclus, frais d'agence s'élevant à 5 000 euros TTC

Adopté à la majorité : 12 Voix Pour et 1 abstention (Monsieur Jean François ERRERA)

Monsieur Jean François ERRERA s'est abstenu pour les réserves déjà émises lors d'un précédent conseil par rapport à la nature des sols.

Monsieur le Maire précise qu'il a discuté de la nature des sols avec le futur acquéreur. Dès que l'implantation de la maison à construire sera déterminée, des études complémentaires béton seront à réaliser, obligatoirement.

**N° 2018 – 71 : Acquisition parcelle B 2760 sise rue de l'allée à Monsieur BOURRELLY Christian**

Monsieur le Maire expose :

Cette parcelle concerne le trottoir de la rue de l'allée après la mairie. Monsieur le Maire a réussi à convaincre le propriétaire de céder ce trottoir à la commune.

Il est donc justifié de procéder à l'acquisition de cette parcelle qui constitue une partie de trottoir situé à Rue de L'Allée et qui permet le cheminement piéton vers le centre village.

Mr BOURRELLY Christian accepte de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée B 2760 d'une surface de 62 m<sup>2</sup>, sous réserve de lui garantir un accès sur la RD 405 traversant le village. L'accès concerne le petit cabanon qui sera détruit et qui permettra de créer l'accès à la parcelle. Autre accès possible par le terrain du futur projet de l'allée si cela est accepté.

Les frais d'actes de cette acquisition seront supportés par la commune,

Adopté à l'unanimité

**N° 2018 – 72 : Attribution de bons d'achat aux agents de la Commune pour l'année 2018**

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux finances expose :

Comme chaque année, le conseil vote l'octroi de bons d'achats aux agents de la commune.

La Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 70 selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre ».

Le Conseil municipal de La Celle approuve le versement de bons d'achat du Comité des Œuvres Sociales (COS) méditerranée, au prorata temporis du temps de travail de l'agent.

Un agent à temps complet bénéficiera de 143 € en bons d'achat.

La nature du contrat n'est pas prise en compte, tous les agents ont droit à ces bons du COS.

Adopté à l'unanimité

**N° 2018 – 73 : Modification du tableau des effectifs de la commune - Suppression d'emploi suivie d'une création d'emploi**

Monsieur Jean François FOURCADE 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux ressources humaines expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent du service technique, à temps complet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet au service technique et la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet au service technique à compter du 1er janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

## **N° 2018 – 74 : Transfert d'une activité privée vers le service public et création d'emplois**

Monsieur Jean François FOURCADE, adjoint délégué aux finances expose :

Depuis plusieurs années, les services périscolaires et extrascolaires étaient confiés à l'association Bulles et Billes.

La commune va donc reprendre ce service en régie et, conformément à la législation en vigueur, elle va embaucher le personnel actuel de cette structure au 1er janvier 2019.

3 emplois d'animation sont donc à créer en CDI de droit public. La commune va inscrire cette dépense au budget.

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale.

Considérant la décision du conseil municipal de procéder à la reprise d'activité de l'association Bulles et Billes.

Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil municipal de La Celle, doit décider :

- De prendre en gestion les activités d'animation et de créer un service animation.
- De créer trois emplois à temps non complet, 24h00 hebdomadaires (24/35ème) annualisées relevant du grade d'adjoint territorial d'animation ou, à défaut, par des contractuels de niveau équivalent, à compter du 1er janvier 2019.

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus ou par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à CDD ou CDI selon le contrat initial.

- De modifier le tableau des effectifs en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019 et suivant.

Monsieur le Maire précise que les agents de ce service pourront proposer un nouveau projet en collaboration étroite avec la responsable du service, la directrice des services et Madame Odette DESMONTS. La commune souhaite des activités de qualité avec des sorties, des activités le soir...Et continuer à faire un travail de qualité

Monsieur Jean François ERRERA indique que ce projet de service de qualité le rassure car au départ il était question de « gardiennage ». Il faut construire ce projet en moins d'un mois en collaboration avec la CAF car l'aide de la CAF dépend de ce projet.

Monsieur le Maire répond que ce travail avec la CAF va s'effectuer.

Monsieur Jean François ERRERA demande si un travail va se faire avec les associations du village pour monter un projet auprès des jeunes qui sont connus par les associations.

Monsieur Jean François ERRERA se met à la disposition de la commune pour travailler sur ce projet car il est compétent dans ce domaine.

Adopté à l'unanimité

## **N° 2018 – 75 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Monsieur Jean François FOURCADE, 1er adjoint délégué aux ressources humaines expose :  
Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Pour répondre à cette demande de remplacement urgente, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Adopté à l'unanimité

### **Informations :**

#### **Répertoire Electoral Unique (REU) – Commission de contrôle**

A compter de 2019, la révision des listes électorales sera effectuée par une commission de contrôle constituée par trois conseillers de la liste principale et un conseiller des deux autres listes dans l'ordre de celles-ci. Ni le Maire, ni les adjoints ne peuvent être membres de cette commission.

Monsieur le Maire a sollicité ces 5 personnes et celles-ci ont accepté de siéger dans cette commission.

Les membres seront nommés par arrêté préfectoral.

#### **Rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte**

Ce rapport est mis à la disposition des conseillers par Monsieur le Maire.

#### **L'inauguration du chemin des Fontaites et des deux logements de la maison Roman A eu lieu le 26 novembre 2018.**

Les 2 logements sont déjà loués, à de jeunes actifs du village.

#### **Vœux du Maire le 18 janvier 2019 à 18h30**

#### **L'OAP de l'allée**

L'étude finalisée sera remise à la commune en fin d'année par le cabinet.

#### **Etude inondabilité du SMA**

Celle-ci sera remise au cours du 1er trimestre 2019 à la commune.

Une réunion de travail du conseil sur ces deux études sera programmée au 1<sup>er</sup> trimestre 2019

#### **Marché de Noel samedi 8 décembre et dimanche 9 décembre 2018**

Présence d'une pastorale

Monsieur le Maire souligne le travail important fourni par certains conseillers et certains administrés qui confectionnent les décorations du village

Chaque année, ils proposent des nouveautés qui embellissent le village

### **Développement de la fibre sur la commune**

Une entreprise mandatée par Orange relève actuellement le nombre de prises télécom sur le village dans l'optique du raccordement des habitants à la fibre. Aucun délai de raccordement de la fibre n'est donné à ce jour. Il n'y a pas d'obligation de s'y connecter.

Des boîtiers fibre seront installés dans le village et les habitants pourront demander un contrat fibre pour y être connecté.

Brignoles et La Celle sont prioritaires pour ce développement de la fibre.

### **Questions diverses :**

Madame Claudine KAUFFMANN signale que le radar pédagogique ne fonctionne plus

Monsieur le Maire offre un exemplaire de la BD sur l'histoire des gueules rouges à chaque conseiller.

Le Maire lève la séance à 20h05

La secrétaire de séance